



## CERTIFICAT MEDICAL D'EDUCATEUR SPORTIF

Art. A. 212-35 du code du sport relatif aux TEP, A212-36 relatif à l'inscription en formation, A212-178 et A212-179 relatifs à la déclaration d'éducateur sportif

Je soussigné(e), Dr.....,

certifie avoir examiné ce jour, M ou Mme .....

☐ atteste qu'il/elle ne présente pas de contre-indication clinique apparente, à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportive.

**Cette coche est indispensable dans le cadre de la déclaration des éducateurs sportifs sur EME (stagiaire et/ou titulaire d'un diplôme)**

**⚠ Il existe un formulaire spécifique pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et les surveillants de baignade**

**Dans le cadre du passage des tests d'exigences préalables (TEP) en formation et/ou pour l'inscription dans une formation BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS :**

☐ atteste qu'il/elle ne présente pas de contre-indication clinique apparente, à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme suivant :

- BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS (rayer la mention inutile)
- Mention (à préciser) : .....

**⚠ Pour les BPJEPS mentions « Activités aquatiques et de la natation » et « parachutisme », ce certificat est assorti de conditions supplémentaires prévues par les arrêtés de création des diplômes.**

**Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à .....

le .....

|                      |                                                                                                    |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Signature du médecin | Cachet du médecin comportant Nom / Prénom / qualification / Adresse / Téléphone et n°ADELI ou RPPS |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Code du sport

**A212-35 :** un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme, datant de moins d'un an à la date des tests d'exigences préalables. Ce certificat peut être assorti de conditions supplémentaires prévues par l'arrêté de création du diplôme ;

**A212-36 :** un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme, datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation. Ce certificat peut être assorti de conditions supplémentaires prévues par l'arrêté de création du diplôme ;

**A212-178 :** Toute personne exerçant ou désirant exercer les fonctions relevant de l'article [L. 212-1](#) doit être en mesure de présenter au service chargé de l'instruction du dossier de déclaration un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de ces activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier. Elle doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative l'original du certificat médical présenté lors de la déclaration pendant la durée de validité de sa carte professionnelle